

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: DT---M074/-----
Dénomination: DILUANT POUR TEINTE - LENT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: DILUTIF POUR TEINTES

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: RENNER ITALIA S.p.A.
Adresse: Via Ronchi Inferiore, 34
Localité et Etat: 40061 Minerbio BO
Italia
Tél. +39 051-6618211
Fax +39 051-6606312

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

sds@renneritalia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: RENNER ITALIA S.p.A. - Tel. +39 051-6618211 (dal lunedì al venerdì dalle 8.30 - 13.00 e dalle 14.00 - 17.30)
ITALIA
Centro antiveleni Milano - Tel. +39 02-66101029
Centro antiveleni Firenze - Tel. +39 055-7947819
CROATIA
Služba za izvanredna stanja (112)
Centar za kontrolu otrovanja (01/2348-342)
HUNGARY
Egészségügyi Toxikológiai Tájékoztató Szolgálat (ETTSZ)
1096 Budapest, Nagyvárad tér 2.
Telefon: +36 1 476 6464 (8-16 óráig), +36 80 201 199 (éjjel-nappal hívható) magyar nyelven
LATVIA
Latvian Poisons Information Centre: +371 704 2468
LITHUANIA
Apsinuodijimų kontrolės ir Informacijos biuras visą parą tel. (8 5) 236 2052
Bendras pagalbos telefonas: 112

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

| | | |
|---|------|--|
| Liquide inflammable, catégorie 2 | H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| Irritation oculaire, catégorie 2 | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 | H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |

SECTION 2. Identification des dangers ... / >>

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

| | |
|---------------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

Conseils de prudence:

| | |
|------------------|--|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P233 | Maintenir le récipient fermé de manière étanche. |
| P264 | Se laver les mains soigneusement après manipulation. |
| P280 | Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage. |
| P304+P340 | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| P312 | Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . / en cas de malaise. |

Contient: ACETONE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

| Identification | Conc. % | Classification 1272/2008 (CLP) |
|---------------------------------------|----------|--|
| ACETONE | | |
| CAS 67-64-1 | 50 - 100 | Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066 |
| CE 200-662-2 | | |
| INDEX 606-001-00-8 | | |
| N° Reg. 01-2119471330-49-XXXX | | |
| 4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE | | |
| CAS 123-42-2 | 10 - 30 | Flam. Liq. 3 H226, Eye Irrit. 2 H319 |
| CE 204-626-7 | | |
| INDEX 603-016-00-1 | | |
| N° Reg. 01-2119473975-21-xxxx | | |

Note: valeur supérieure n'est pas incluse dans le range
Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

SECTION 4. Premiers secours ... / >>

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant



RENNER ITALIA S.p.A.

DILUANT POUR TEINTE - LENT

Revision n.29
du 18/12/2015
Imprimé le 21/11/2016
Page n. 4 / 11

FR

SECTION 7. Manipulation et stockage ... / >>

l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

| | | |
|-----|---------------------|--|
| BGR | България | МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г |
| CZE | Česká Republika | Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci |
| DEU | Deutschland | MAK-und BAT-Werte-Liste 2012 |
| ESP | España | INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015 |
| FRA | France | JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102 |
| GRB | United Kingdom | EH40/2005 Workplace exposure limits |
| GRC | Ελλάδα | ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012 |
| HRV | Hrvatska | NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetništva |
| HUN | Magyarország | 50/2011. (XII. 22.) NGM rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról |
| ITA | Italia | Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81 |
| LTU | Lietuva | DĖL LIETUVOS HIGIENOS NORMOS HN 23:2007 CHEMINIŲ MEDŽIAGŲ 2007 m. spalio 15 d. Nr. V-827/A1-287 |
| LVA | Latvija | Ķīmisko vielu aroda ekspozīcijas robežvērtības (AER) darba vides gaisā 2012 |
| POL | Polska | ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r |
| SVK | Slovensko | NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 20. júna 2007 |
| SVN | Slovenija | Uradni list Republike Slovenije 15. 6. 2007 |
| TUR | Türkiye | 2000/39/EC sayılı Direktifin ekidir |
| EU | OEL EU TLV-ACGIH | Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE. ACGIH 2014 |

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

ACETONE

Valeur limite de seuil

| Type | état | TWA/8h | | STEL/15min | |
|-----------|------|--------|-----|------------|------|
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm |
| TLV | BGR | 600 | | 1400 | |
| TLV | CZE | 800 | | 1500 | |
| AGW | DEU | 1200 | 500 | 2400 | 1000 |
| MAK | DEU | 1200 | 500 | 2400 | 1000 |
| VLA | ESP | 1210 | 500 | | |
| VLEP | FRA | 1210 | 500 | 2420 | 1000 |
| WEL | GRB | 1210 | 500 | 3620 | 1500 |
| TLV | GRC | 1780 | | 3560 | |
| GVI | HRV | 1210 | 500 | | |
| AK | HUN | 1210 | | 2420 | |
| TLV | ITA | 1210 | 500 | | |
| RD | LTU | 1210 | 500 | 2420 | 1000 |
| RV | LVA | 1210 | 500 | | |
| NDS | POL | 600 | | 1800 | |
| NPHV | SVK | 1210 | 500 | 2420 | |
| MV | SVN | 1210 | 500 | | |
| ESD | TUR | 1210 | 500 | | |
| OEL | EU | 1210 | 500 | | |
| TLV-ACGIH | | 1187 | 500 | 1781 | 750 |

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

| | | |
|---|------|-------|
| Valeur de référence en eau douce | 10,6 | mg/l |
| Valeur de référence en eau de mer | 1,06 | mg/l |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce | 30,4 | mg/kg |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer | 3,04 | mg/kg |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent | 21 | mg/l |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 100 | mg/l |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre | 29,5 | mg/kg |

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs | | | | Effets sur les travailleurs | | | |
|-------------------|------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale | | | VND | 62 mg/kg | | | | |
| Inhalation | | | VND | 200 mg/m3 | VND | 2420 mg/m3 | VND | 1210 mg/m3 |
| Dermique | | | VND | 62 mg/kg | | | VND | 186 mg/kg |

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE

Valeur limite de seuil

| Type | état | TWA/8h | | STEL/15min | | |
|-----------|------|--------|-----|------------|-----|------|
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm | |
| TLV | CZE | 200 | | 300 | | |
| AGW | DEU | 96 | 20 | 192 | 40 | PEAU |
| MAK | DEU | 96 | 20 | 192 | 40 | PEAU |
| VLA | ESP | 241 | 50 | | | |
| VLEP | FRA | 240 | 50 | | | |
| WEL | GRB | 241 | 50 | 362 | 75 | |
| TLV | GRC | 240 | 50 | 360 | 75 | |
| GVI | HRV | 241 | 50 | 362 | 75 | |
| RD | LTU | 120 | 25 | 240 | 50 | |
| RV | LVA | 120 | 25 | 240 | | |
| NDS | POL | 240 | | | | |
| MV | SVN | 240 | 50 | | | PEAU |
| TLV-ACGIH | | 238 | 50 | | | |

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

| | | |
|---|------|-------|
| Valeur de référence en eau douce | 2 | mg/l |
| Valeur de référence en eau de mer | 0,2 | mg/l |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce | 9,06 | mg/kg |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer | 0,91 | mg/kg |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent | 1 | mg/l |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 10 | mg/l |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre | 0,63 | mg/kg |

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs | | | | Effets sur les travailleurs | | | |
|-------------------|------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Inhalation | 0,12 mg/l | VND | 0,012 mg/m3 | 0,012 mg/m3 | 0,24 mg/l | VND | VND | 0,066 mg/m3 |
| Dermique | | | VND | 3,4 mg/kg | | | VND | 9,4 mg/kg |

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

TLV du mélange des solvants: 594 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est



RENNER ITALIA S.p.A.

DILUANT POUR TEINTE - LENT

Revision n.29
du 18/12/2015
Imprimé le 21/1/2016
Page n. 7 / 11

FR

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---------------------------------------|----------------------|
| Etat Physique | liquide |
| Couleur | incolore |
| Odeur | acre |
| Seuil olfactif | Non disponible |
| pH | Non disponible |
| Point de fusion ou de congélation | Non disponible |
| Point initial d'ébullition | 56 °C |
| Intervalle d'ébullition | Non disponible |
| Point d'éclair | -18 °C |
| Taux d'évaporation | Non disponible |
| Inflammabilité de solides et gaz | Non disponible |
| Limite infer.d'inflammab. | Non disponible |
| Limite super.d'inflammab. | Non disponible |
| Limite infer.d'explosion | Non disponible |
| Limite super.d'explosion | Non disponible |
| Pression de vapeur | 150,14 mmHg |
| Densité de vapeur | Non disponible |
| Densité relative | 0,824 Kg/l |
| Solubilité | insoluble dans l'eau |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Non disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | Non disponible |
| Température de décomposition | Non disponible |
| Viscosité | Non disponible |
| Propriétés explosives | Non disponible |
| Propriétés comburantes | Non disponible |

9.2. Autres informations

| | | | | |
|------------------------------|----------|---|--------|---------|
| VOC (Directive 2010/75/CE) : | 100,00 % | - | 824,00 | g/litre |
| VOC (carbone volatil) : | 62,00 % | - | 510,85 | g/litre |

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

DIACETONE ALCOOL: se décompose à une température supérieure à 90°C/194°F.

ACETONE: se décompose sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

DIACETONE ALCOOL: risque d'explosion au contact de: air et sources de chaleur. Peut réagir dangereusement au contact de: métaux alcalins, amines, agents oxydants, acides.

ACETONE: risque d'explosion au contact de: trifluorure de brome, dioxyde de difluor, peroxyde d'hydrogène, nitrosyle chlorure, 2-méthyle-1,3-butadiène, nitrométhane, nitrosyle perchloré. Peut réagir dangereusement au contact de: potassium tert-butoxyde, hydroxydes alcalins, brome, bromoforme, isoprène, sodium, soufre, dioxyde, chrome trioxyde, chlorure de chromyle, acide nitrique, chloroforme, acide peroxymonosulfurique, oxychlorure de phosphore, acide chromosulfurique, fluor, agents oxydants forts, agents réducteurs fort. Dégagement de gaz inflammables au contact du nitrosyle perchloré.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

DIACETONE ALCOOL: éviter l'exposition à la lumière, aux sources de chaleur et aux flammes nues.



SECTION 10. Stabilité et réactivité ... / >>

ACETONE: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ACETONE: acides et substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ACETONE: cétènes et autres composants irradiants.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Effets aigus: à contact avec les yeux ce produit cause irritation. Les symptômes peuvent comprendre: rougeur, oedème, douleur et larmoiement.

L'ingestion peut provoquer des troubles de la santé incluant des douleurs abdominales accompagnées de brûlures, de nausées et de vomissements.

Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une forte dépression du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte des réflexes, narcose.

Par exposition répétée ce produit peut avoir un effet dégraissant sur la peau, qui se manifeste par sécheresse et gerçure.

DIACETONE ALCOOL: sa toxicité aiguë se manifeste par irritation aux yeux, nez et gorge chez l'homme à 100 ppm (476 mg/kg) et avec des troubles pulmonaires à 400 ppm. Chez l'homme ne se sont pas vérifiées d'effets chroniques.

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE

LD50 (Or.) 4000 mg/kg Rat

LD50 (Der) 13750 mg/kg

SECTION 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE

LC50 - Poissons 420 mg/l/96h *Lepomis macrochirus*

EC50 - Crustacés > 1000 mg/l/48h *Daphnia magna*

ACETONE

LC50 - Poissons 5540 mg/l/96h *Oncorhynchus mykiss* (*Trota iridea*)

EC50 - Crustacés 13500 mg/l/48h *Daphnia magna* (*Pulce d'acqua grande*)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h *Alga*

12.2. Persistance et dégradabilité

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE

Solubilité dans l'eau mg/l 1000 - 10000

Rapidement Biodégradable

ACETONE

Rapidement Biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -0,09

ACETONE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -0,23

SECTION 12. Informations écologiques ... / >>

BCF 3

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR / RID: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

IMDG: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

IATA: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3



IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3



IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO



RENNER ITALIA S.p.A.

DILUANT POUR TEINTE - LENT

Revision n.29
du 18/12/2015
Imprimé le 21/1/2016
Page n. 10 / 11

FR

SECTION 14. Informations relatives au transport ... / >>

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| | | | |
|------------|---|---|--|
| ADR / RID: | HIN - Kemler: 33 Special Provision: 640D | Quantités Limitées: 5 L | Code de restriction en tunnels: (D/E) |
| IMDG: | EMS: F-E, S-E | Quantités Limitées: 5 L | |
| IATA: | Cargo: Pass.: | Quantité maximale: 60 L Quantité maximale: 5 L | Mode d'emballage: 364 Mode d'emballage: 353 |
| | Instructions particulières: | A3, A72, A192 | |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Informations non pertinentes

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso 7b

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Aucune
Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune
Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :
Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

| | |
|--------------|---|
| Flam. Liq. 2 | Liquide inflammable, catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | Liquide inflammable, catégorie 3 |
| Eye Irrit. 2 | Irritation oculaire, catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests

SECTION 16. Autres informations ... / >>

- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 08 / 11 / 12 / 14.